

## COMPTE RENDU

### CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 SEPTEMBRE 2008

**Étaient présents** : Marianne DARFEUILLE, Paul TRIOMPHE, Andrée PLENIER, Serge PALMIER, Sylvie DELOBELLE, Yves TROUILLEUX, Sylvie MATHIEU, Christian VILAIN, Henri NIGAY, Thérèse CROZILLARD, Denise FAFOURNOUX, Georges REBOUX, Mireille LEBON, Raymonde DUPUY, Marc NOALLY, Sylvie DESSERTINE, Christophe GARDETTE, Frédéric VOURIOT, Catherine POMPORT, Maryline ROCHE, Benoît GARDET, Mady BONNEFOND, Gilles BERNARD, Annie PASCAL, Sylvianne CHARBONNIER

**Avaient donné procuration** : Pascal BERNARD à Marianne DARFEUILLE, François DE BECDELIEVRE à Mady BONNEFOND, Francesca ZUCCARELLO à Annie PASCAL

**Secrétaire de séance** : Maryline ROCHE

Monsieur le Maire ouvre la séance.

#### **O – COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

*Il est adopté à l'unanimité.*

### **FINANCES**

#### **1 – CREDITS BAUX**

Monsieur Paul TRIOMPHE informe le Conseil que le dernier crédit bail est expiré et la vente a été réalisée. C'est pourquoi, il propose d'accepter de passer sur les comptes de bilan en opération d'ordre non budgétaire dans les écritures du receveur municipal, les opérations nécessaires. En effet, il explique que lors du passage en comptabilité M 14, les opérations relatives aux crédits baux auraient dû faire l'objet d'une réintégration des loyers perçus et encaissements au compte 1676 sur les prix de vente.

Il convient donc de sortir du passif le solde du compte 1676 (dettes envers locataires-acquéreurs) figurant en balance d'entrée 2008 pour 2 016 665,06 € par l'intermédiaire du compte 1021 dotation.

Monsieur le Maire précise que les ratios financiers publiés par le Ministère de L'intérieur et ceux inscrits au Compte Administratif étaient différents en raison de cette non concordance. C'est pourquoi, cette écriture pour assurer une meilleure transparence est passée et lors de la prochaine publication, les ratios concorderont et refléteront la réalité.

*Accord à l'unanimité.*

#### **2 – INDEMNITES DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL**

Monsieur TRIOMPHE informe le Conseil qu'en application des dispositions de l'article 97 de la Loi du 2 Mars 1982 et du décret du 19 Novembre 1982, un arrêté en date du 16 Décembre

1983 précisait les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux par décision de leur assemblée délibérante. Une nouvelle délibération doit être prise lors du renouvellement du Conseil Municipal.

C'est pourquoi, il propose :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 16 Décembre 1983 précité et sera attribué à Monsieur Alain PACAUD, Receveur ;
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un taux de 100% par an.

*Accord à l'unanimité*

### **3 – SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA COMMUNE DE SALT EN DONZY**

Monsieur TRIOMPHE informe qu'en accord avec Mr GARDET Benoît et Monsieur CHASSIN des travaux de réaménagement ont été réalisés par la commune de SALT EN DONZY sur le chemin mitoyen de la Limouzine, d'un montant de 22 547,57 € TTC par la Société COLAS RHONE ALPES (facture 67110103 du 31 octobre 2007 payé par le mandat 320 en date du 29 novembre 2007),

Vu l'arrêté de versement du 06 février 2008 de la subvention du Conseil Général, d'un montant de 8 986,00 € pour la réalisation de ces travaux,

Monsieur TRIOMPHE propose de verser une subvention d'équipement à la commune de SALT EN DONZY pour la prise de 50 % du coût net des travaux, soit 4 933,00 €.

*Accord à l'unanimité.*

### **4 – EXONERATION PERMANENTE DE LA TAXE PROFESSIONNELLE**

Vu les dispositions de l'article 1464 A du code général des impôts qui permettent, aux collectivités territoriales et à leurs groupements dotés d'une fiscalité propre, d'exonérer partiellement ou totalement de taxe professionnelle, chacun pour la part qui lui revient, par une délibération de portée générale prise dans les conditions définies à l'article 1639 A bis du même code, certaines catégories d'entreprises de spectacles vivants ou certains établissements de spectacles cinématographiques.

Monsieur Christian VILAIN informe le Conseil que la délibération du 28 septembre 2004 instaurait l'exonération à la taxe professionnelle des établissements de spectacles cinématographiques dans la limite de 100 % lorsqu'ils réalisent quelque soit le nombre de leurs salles, moins de 5 000 entrées en moyenne hebdomadaire et s'ils bénéficient d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence. Toutefois, l'article 1464 A du code général des impôts ayant été modifié par la loi de finances pour 2008 (la moyenne hebdomadaire passant de 5 000 à 7500), il convient à la demande des services fiscaux de délibérer à nouveau afin de se prononcer sur les nouvelles conditions d'exonération.

*A l'unanimité, il est décidé d'accepter de renouveler l'exonération totale de la taxe professionnelle.*

## PERSONNEL

### **5 - RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE POUR LES SERVICES TECHNIQUES**

Madame DARFEUILLE rappelle que lors de la précédente réunion, le Conseil Municipal a accepté de créer un poste d'ingénieur principal pour diriger les services techniques communaux. La vacance d'emploi a été lancée. Après examen des candidatures, la recherche n'a pas abouti au recrutement par voie statutaire. Conformément à la Loi du 26 Janvier 1984 concernant la possibilité de recruter un agent non titulaire pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à une vacance d'emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la présente Loi, elle propose de recruter un agent non titulaire à temps complet pour le poste de directeur des services techniques dont la rémunération sera basée sur le 5<sup>ème</sup> échelon du grade d'ingénieur principal et ce à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2008.

Madame PASCAL intervient, elle s'interroge sur le délai laissé pour la publication de vacance et trouve qu'un mois est court. Monsieur le Maire lui répond que 5 candidatures sont parvenues. Madame PASCAL demande s'il est possible de lui communiquer le profil du poste. Monsieur le Maire lui répond que oui mais il tient à préciser qu'il s'agissait d'un « manager » qui a pour vocation d'organiser le travail. Il a constaté que les services techniques disposaient de personnel technique compétent mais qu'il manquait un directeur pour organiser le travail et « orchestrer ». Il rappelle que l'objectif est de diminuer la charge salariale trop importante aujourd'hui et évoque brièvement les mouvements du personnel à savoir le non renouvellement des contractuels et le recrutement de « personnes efficaces ». Monsieur GARDET intervient en demandant s'il est possible de recruter un directeur des services techniques qui n'a pas de « compétences techniques ». Monsieur le Maire lui répond que oui et confirme qu'il transmettra à Madame PASCAL le profil du Poste. Madame PASCAL demande le montant de la rémunération de ce directeur. Monsieur le Maire lui répond que son salaire brut sera de 4 000 euros et qu'il aura à sa disposition un véhicule de fonction.

**Par 21 Voix Pour, 7 Contre et 1 Abstention, cette décision est adoptée.**

## TRAVAUX

### **6 – TRAVAUX DE REFECTION DE LA VOIRIE 2009**

Monsieur TRIOMPHE propose de solliciter auprès du Conseil Général une demande de subvention la plus importante possible pour les travaux de voirie 2009 suivants :

- la réfection de la place du 11 Novembre 1918 pour un montant de 250 000,00 € HT soit 299 000,00 € TTC
- la réfection de la rue du Rozier pour un montant de 65 000,00 € HT soit 77 740,00 € TTC
- la réfection de la rue de l'Arzille pour un montant de 591 000,00 € HT soit 706 836,00 € TTC
- la réfection du chemin de Jaricho pour un montant de 156 000,00 € HT soit 186 576,00 € TTC
- l'aménagement du carrefour entre la rue Parmentier et la rue W. Rousseau pour un montant de 33 000,00€ HT soit 39 468,00 € TTC.

Pour un montant total HT de 1 095 000,00 € soit TTC 1 309 620,00 €

Monsieur GARDET intervient pour préciser que l'opposition municipale ne peut qu'être d'accord sur ces prévisions de travaux mais que ces travaux peuvent être envisagés grâce à « la gestion budgétaire précédente saine ».

*Accord à l'unanimité.*

## **7 – CREATION D'UN PASSAGE PIETONS RD 1082 Entrée NORD**

Monsieur TRIOMPHE rappelle qu'il était prévu de réaliser les travaux de mise aux normes des feux de la croix de mission pour lesquels une subvention de 5 000,00 € avait été octroyée dans le cadre du produit des amendes de police pour un montant de travaux de 25 000,00 € TTC. Après plusieurs rencontres avec les services du Conseil Général, il a été décidé d'effectuer des études complémentaires pour mener au mieux cette opération de sécurité. C'est pourquoi, en accord avec les services départementaux et pour éviter la perte de la subvention pour cette année, Monsieur TRIOMPHE propose de réaliser avant la fin de l'année un aménagement d'un passage piétons à l'entrée Nord de Feurs sur la RD 1082 pour permettre un accès sécurisé pour se rendre à la petite zone commerciale. Le coût des travaux est estimé par les services techniques à 21 528,00 € TTC. Diverses questions sont posées. Monsieur le Maire répond qu'en ce qui concerne les feux de la croix de mission, ce projet est réétudié concernant le fonctionnement des feux et la mise en place peut être d'un « tourner à droite ». Madame BONNEFOND insiste sur le danger que représente le dysfonctionnement de ces feux et demande s'il serait possible en attendant d'au moins réparer les passages piétons. Monsieur le Maire lui répond que compte tenu du montant important de cette réparation, il faudra patienter encore un peu pour une réfection entière et totale de cet important carrefour.

*Accord à l'unanimité.*

## **8 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 29 Juillet, Monsieur REBOUX avait été désigné comme membre titulaire et Monsieur TRIOMPHE comme membre suppléant à la Commission d'appel d'offres qui réunit également les bailleurs sociaux pour les travaux de la Boissonnette. Or, il s'avère que Monsieur le Sous Préfet nous demande de ne désigner qu'un membre et pas de suppléant. C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose d'annuler la présente délibération et de laisser Monsieur REBOUX comme membre titulaire.

*Par 22 Voix Pour et 7 Abstention, cette modification est acceptée.*

## **PATRIMOINE ET ENVIRONNEMENT**

### **9 – APPARTEMENT PLACE DE LA BOATERIE**

Madame MATHIEU informe le Conseil que la Commune est propriétaire d'un appartement de type 3 d'une superficie de 72 m<sup>2</sup> sis au 1 Place de la Boaterie. Cet appartement depuis le départ du RAM (Relais Assistante Maternelle) est inoccupé. Le Service des Domaines l'a estimé à 100 000,00 €. C'est pourquoi, Madame MATHIEU propose de le mettre en vente au prix net de 120 000,00 €. Monsieur Gilles BERNARD demande quelles sont les raisons de la mise en vente de cet appartement maintenant au moment où la conjoncture économique est défavorable et quel est le devenir de l'appartement de la DGS ? Monsieur le Maire lui répond que cette vente est dans le cadre de la gestion du patrimoine communal et que l'appartement de la DGS a été proposé au nouveau DGS.

*Par 22 Voix Pour et 7 Contre, la décision de vente est adoptée.*

## 10 – CONCOURS MUNICIPAL ANNUEL DE FLEURISSEMENT

Madame DESSERTINE rappelle, que tous les ans, la commune organise avec la participation de la population, un concours municipal de fleurissement.

Les personnes ou entités qui veulent concourir s'inscrivent à l'office de tourisme, ensuite un jury composé d'élus et de techniciens se rend sur place pour juger les prestations. Une classification est ensuite dressée par catégorie par la commission fleurissement, et l'approbation des prix est soumise au conseil municipal.

Le nombre de prix par catégorie est le suivant :

valeur des bons d'achat	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Coût total des bons d'achat
200 €	1	1	0	400 €
150 €	1	1	0	300 €
100 €	1	1	0	200 €
100 € HC	0	1	0	100 €
50 €	7	10	2	950 €
25 €	11	7	0	450 €
15 €	5	1	0	90 €
<b>TOTAL</b>	<b>26</b>	<b>22</b>	<b>2</b>	<b>2 490 €</b>

Catégorie A : maisons avec jardins

Catégorie B : maisons avec loggias, balcons, terrasses, fenêtres fleuries...

Catégorie C : hôtels, restaurant, commerces et collectivités.

En conséquence, Madame DESSERTINE propose :

- d'accorder les prix ci-dessus pour un montant de 2 490,00 €,
- de mandater Monsieur le Maire pour lancer la consultation et signer les pièces du marché pour l'attribution de ces bons d'achat.

*Accord à l'unanimité.*

## SOLIDARITE

## 11 – RENOUELEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT MISSION RMI

Madame PLENIER propose de renouveler jusqu'au 31 décembre la convention à intervenir entre la Commune et le Département de la Loire. Elle rappelle les objectifs globaux, à savoir :

- renforcer la collaboration entre le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune et le Département de la Loire ;
- prendre en charge les bénéficiaires du RMI et ou leurs ayants droits à ce jour sans contrat d'insertion et poursuivre le suivi de ceux accompagnés dans le cadre de la convention précédente,
- enclencher une démarche d'insertion à formaliser pour chaque bénéficiaire par un contrat d'insertion,

- adapter et développer des réponses en matière d'accompagnement vers l'insertion et en matière d'action d'insertion après un repérage précis des besoins des bénéficiaires, tant en matière d'accompagnement social que d'insertion professionnelle,
- s'appuyer sur les actions existantes en matière d'insertion.

Ce partenariat engage la Commune à contribuer à l'accueil et à la réception des bénéficiaires du RMI ainsi que la mise à disposition de locaux à raison de 4,5 jours par semaine mais le Département de la Loire assure le suivi par la présence d'une personne à 0,9 équivalent temps plein.

Monsieur le Maire tient à préciser qu'il s'agit de la demande du Conseil Général que cette convention soit reprise pour 6 mois seulement et que bien entendu, cette convention sera renouvelée l'année prochaine.

Monsieur GARDET intervient rappelant qu'il s'agit d'une action initié sous son mandat en même temps que la création du service « politique de la Ville ». Monsieur le Maire lui répond qu'effectivement et que comme il l'avait déjà indiqué, les bonnes initiatives seraient maintenues voire confortées. Il confirme que ce service sera maintenu preuve en est puisque la volonté de la nouvelle municipalité est de pérenniser l'emploi de direction par la nomination de Monsieur PEREZ, agent titulaire de la collectivité territoriale ce qui évitera « les turn overs » que l'on a connu durant les trois dernières années. Monsieur GARDET précise que ces changements de direction n'ont pas altéré la qualité de ce service, d'autant la preuve par la reconnaissance pour le quartier de la Boissonnette de son inscription en contrat CUCS .

*Accord à l'unanimité*

## COMMUNICATION

### 12 – APPEL D'OFFRES POUR PETIT FOREZIEN

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière séance, le Conseil Municipal a entériné à l'unanimité la décision de retenir l'Imprimerie Forézienne pour la publication du Petit Forézien pour un montant annuel de 59 607,50 € TTC et ce pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.

Suite à la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, Monsieur le Sous Préfet demande d'annuler cette délibération au motif que le Conseil Municipal par délibération en date du 1<sup>er</sup> Avril 2008 lui a délégué la compétence de signer tous les marchés inférieurs au seuil de 206 000,00 € HT.

Cette délibération avait été prise dans la mesure où à l'origine, la procédure lancée était un appel d'offre, le Sous Préfet dit qu'il n'y a pas lieu dans ce cas de tenir compte du type de procédure adoptée à l'origine.

Monsieur le Maire demande donc d'accepter l'annulation de cette délibération et précise que cela ne modifie en rien le choix de l'Imprimerie Forézienne.

*Accord à l'unanimité.*

## EDUCATION ET JEUNESSE

### 13 – ACQUISITION DE PLACES POUR LES CM2 DE FEURS DANS LE CADRE DU SPECTACLE « XTREME SHOW »

Madame DELOBELLE informe que dans le cadre du Contrat Educatif Local (CEL) signé entre l'Etat et la commune de Feurs un programme d'actions a été défini pour l'année 2008. Ce programme, qui répond aux objectifs du Projet Educatif Local, vise à faciliter la mise en cohérence des activités de l'enfant et du jeune pendant les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires. En conséquence, la Municipalité souhaite dans le but de promouvoir les actions culturelles et sportives auprès des jeunes d'inviter les enfants scolarisés en CM2 dans les écoles foréziennes au spectacle « XTREME SHOW » le vendredi 24 octobre 2008. Environ une centaine d'enfants seront concernés, préalablement ils devront s'inscrire auprès du service Education / Sports et ces derniers seront encadrés par du personnel municipal diplômé. Pour information le prix de la place sera de 12,00 €. Monsieur le Maire tient à préciser que cette initiative déjà réalisée à l'occasion du concert de « Michel FUGAIN » sera réitéré à chaque manifestation culturelle.

***Accord à l'unanimité.***

Monsieur le Maire avant d'informer des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance rappelle brièvement les orientations importantes du PLU indiquées notamment dans le dossier du PADD dont il remet un exemplaire à chaque conseiller municipal. Il rappelle que ce dossier avait déjà été vu lors du Conseil Municipal en avril 2005 et qu'aucune modification importante n'y a été apportée juste une mise à jour. Parmi les grandes orientations, Monsieur le Maire précise qu'il n'y aura pas ou plus de construction d'immeubles entre la Rue de Verdun et la Boissonnette, la mise en valeur et la requalification du parc du Rozier, l'aménagement en secteur d'habitats les « anciens locaux FICHET ». Mais ce dossier fera l'objet d'un prochain Conseil Municipal.

**Décisions du Maire**

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation confiée par le Conseil Municipal en date du 23 Mars 2005 à savoir :

29/07/2008	Placement de fonds provenant de : - vente de terrain anciennement ZAC (parcs et jardins) à Thomas SA par acte notarié du 06/03/2008 : 264 732.30 € - vente de terrains, rue des Frères Lumière à MARCALE par acte notarié du 24 avril 2007 : 55 183.28 € - excédent de clôture du budget de la ZAC inscrit au compte 1068 de la commune le 27/12/2006 : 129 913.72 € - emprunt réalisé auprès de la caisse d'Epargne pour le financement des travaux de réhabilitation du château du Palais par décision du Maire le 11/02/2008 : 1 627 000.00 € Soit un montant total de 2 076 829.30 € Souscription à ce titre de compte à terme auprès du Trésor Public dont les caractéristiques sont les suivantes : - 500 000 € pour une durée de dix mois à compter du 31 juillet 2008 au taux de 4.45 %
21/08/2008	La Société AUTOVISTA pour un montant de 18 198.80 € TTC concernant l'acquisition de 2 véhicules utilitaires neufs et pour un montant de 1 000 € TTC concernant les reprises.
08/09/2008	Renonciation préemption propriété Thomas, 10 rue Parmentier pour un

	montant de 245 000 €
12/09/2008	L'imprimerie Forézienne est retenue pour un montant annuel de 59 607.50 € TTC renouvelable deux fois pour le mensuel municipal

Monsieur le Maire rappelle que les placements de fonds sont inscrits dans le cadre d'une gestion dynamique.

Avant de lever la séance, Monsieur le Maire tient à informer qu'il vient d'avoir au téléphone Monsieur Pierre COLAS, Maire de Civens qui se remet doucement, il sera prochainement transféré dans un établissement de rééducation. Il a trouvé un homme volontaire décidé à s'en sortir et au nom de l'ensemble du Conseil Municipal, il lui a adressé tous les vœux pour un prompt rétablissement.

Enfin, Monsieur le Maire confirme le départ de Madame ROUSSELLE pour la Commune de VIF et ce pour le 16 Octobre. Il la remercie pour le travail accompli et lui adresse tous les vœux de réussite dans ce nouveau poste. Elle sera remplacée par Monsieur Guillaume MENNESSON à qui il adresse également tous ses vœux de réussite.

La séance est levée à 20H 50 .